Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT2601004-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026
Date de convocation : 5 février 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-01-04	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Thomas DE ROUX ; Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Ahamada ZOUBEIRI à Frédéric L'AMINOT ; Elise KÉRÉBEL à Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Valérie SCATTOLIN ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Ali AZZALA à Ismaël DUPONT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Laëtitia ABILY ; Marie GALLOUÉDEC à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Thomas DE ROUX.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE DIX LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES PAR LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI NUMÉRO 269 – PENCRÉAC'H

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la demande adressée par la société ENEDIS pour régulariser une convention de servitude en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de dix lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section AI numéro 269, située sur la commune de Morlaix, Pencréac'h, et appartenant à la Ville de Morlaix ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 2 février 2026 ;

Considérant que la société ENEDIS aura les droits suivants, à savoir :

- Établir à demeure dans une bande de trois mètres (3,00 m) de large dix canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ cent-cinquante-neuf mètres (159,00 m), ainsi que ses accessoires, conformément au plan ci-annexé ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT2601004-DE

- Sans création de coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant que la convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité ;

Considérant pour mémoire qu'une convention de servitude est sans incidence sur la propriété de la parcelle en cause ;

Considérant que la convention pourra être régularisée par acte notarié, tous les frais étant pris en charge par la société ENEDIS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - la régularisation administrative et juridique de la convention de servitude ci-relatée afin de permettre sa création et sa publication ;
  - tous les frais afférents notamment notariés seront à la charge de la société ENEDIS;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT